

## REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ANTRAIN

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17/07/2014 et modifié suite au retour à la semaine de 4 jours validé en conseil municipal le 29/06/2017

Le présent règlement reprend le fonctionnement du restaurant scolaire situé 5 rue de fougères à Antrain.

La restauration scolaire est un SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF placé sous l'autorité du Maire qui fonctionne durant toute l'année scolaire.

Il est ouvert à tous les enfants inscrits :

-à l'école publique Jean de La Fontaine

- à l'école privée Saint Anne.

-Les enfants et éducateurs de l'institut médico-éducatif

-les enseignants et personnel encadrant les enfants

-par exception les personnes extérieures (sur demande, en fonction des places disponibles et sur autorisation de la mairie)

Le restaurant est ouvert aux personnes susvisées qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle, qui auront OBLIGATOIREMENT fait l'objet d'une inscription annuelle auprès des régisseurs à la rentrée et qui seront à jour des paiements relatifs à l'année précédente.

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité et de la charte du savoir-vivre.

Pour le cas où la capacité d'accueil arriverait à son maximum, le service de restauration scolaire sera réservé prioritairement et sans restriction aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission.

### Article 1 : INSCRIPTIONS DES ELEVES AU RESTAURANT SCOLAIRE

#### •Période d'inscription

Chaque année, les élèves fréquentant les écoles doivent IMPERATIVEMENT être INSCRITS pour bénéficier du service de la cantine. Cette inscription concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire; elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Pour l'école publique, l'inscription est réalisée en même temps que les inscriptions à la garderie périscolaire (dossier mairie). La mairie transmettra au régisseur de l'école publique les inscriptions. Le reste de l'année, vous vous adresserez au régisseur de l'école publique pour obtenir toutes informations concernant le repas de votre enfant.

Pour l'école privée, l'inscription s'effectue par l'intermédiaire du régisseur de l'école privée qui transmettra le règlement, les tarifs et un courrier précisant les modalités d'inscription.

### Article 2 : FACTURATION ET REGLEMENT DES REPAS

#### •Prix du repas

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Vous pouvez acheter un repas à l'unité (payable d'avance aux régisseurs) ou à la carte (15 repas).

Si vous achetez une carte de 15 repas, elle est payable **dans les trois jours** qui suivent sa demande. Quand elle est terminée, elle vous est remise pour vérification et renouvellement.

Tout repas commandé le matin et non consommé à midi sera facturé sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence.

Le Trésor Public d'Antrain est chargé du recouvrement et du suivi des contentieux.

TOUT RETARD DANS LES DELAIS DE PAIEMENT SERA SUSCEPTIBLE DE REMETTRE EN CAUSE L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE. Les difficultés de règlement rencontrées par les familles sont étudiées sur demande express adressée au Président du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

#### •Règlement

Les parents ont la possibilité de s'acquitter du paiement des factures par :

-chèque bancaire, à l'ordre du Trésor Public à remettre aux régisseurs.

-en numéraire à remettre aux régisseurs.

Les régisseurs doivent être informés UN MOIS AVANT LA DATE D'APPLICATION, de tout changement d'adresse des parents.

### Article 3 : FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

#### 3-1. Temps périscolaire

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants. L'amplitude horaire durant laquelle la commune se trouve sous la responsabilité de la commune s'étend de 11 H 45 à 13 H 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi, le restaurant scolaire est ouvert de 12 H 00 à 13 H 00, uniquement pour les élèves de l'IME.

#### 3.2. Fonctionnement du service de restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est facultatif. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

##### Personnel de service

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement et participe par son attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Placé sous l'autorité du Maire, il est tenu au devoir de réserve. Ses missions sont les suivantes :

- ✓ Prendre en charge les enfants à leur arrivée et les placer.
- ✓ Servir et aider les enfants pendant les repas.
- ✓ Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant le repas, les enfants se lavent les mains.
- ✓ Veiller à la sécurité alimentaire
- ✓ S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés, sans pour autant être forcés.
- ✓ Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- ✓ Signaler au responsable de service tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement du repas.

## Préparation des repas et menus

Les repas sont confectionnés par le chef cuisinier et l'aide cuisinier dans ses locaux. Les « Menus » sont réalisés et programmés par le chef cuisinier.

Les menus sont affichés dans chaque école, au restaurant scolaire, à la mairie et sur le site internet de la commune « [www.antrain.fr](http://www.antrain.fr) » pour l'information des familles.

Le service s'effectue à table.

## Article 4 : ASPECT MEDICAL

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel de service ou de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament. (Pour tout protocole particulier, les parents doivent s'adresser au chef cuisinier).

En cas d'accident d'un enfant durant le repas, le responsable municipal a pour obligation de :

\*Si blessures bénignes, apporter les premiers soins avec les produits contenus dans la pharmacie.

\*En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales

(POMPIER 18 - SAMU 15).

\* En cas de transfert, prévenir la famille pour désigner une personne pour accompagner l'enfant à l'hôpital ; Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant et le transport dans un véhicule personnel est prohibé.

De tels événements sont consignés par le responsable dans le cahier spécial de sécurité et transmis à la Mairie.

Régime Alimentaire :

En cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier, un certificat médical sera exigé.

## Article 5 : REGLES DE VIE

### Comportement de l'enfant

La règle de vie du restaurant scolaire exige des enfants un maintien décent, politesse et obéissance, légitime envers le personnel communal et les adultes qui surveillent, ainsi qu'un respect envers les autres enfants.

Les parents et les enfants devront souscrire à la charte du savoir-vivre annexée au présent règlement.

Pour tout comportement irrespectueux ou provocateur de l'enfant, les parents seront avertis par courrier de la Mairie ; si après un premier avertissement, il n'est constaté aucune amélioration, une exclusion temporaire, voire définitive, de la cantine pourra être prononcée.

### Hygiène et sécurité - Responsabilité

• Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration sauf accord dérogatoire de la Mairie.

• Une assurance (Responsabilité Civile) pour l'enfant est obligatoire. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables de l'enfant.

• Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

## LA CHARTE DU SAVOIR-VIVRE

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

-la sécurité, en les prenant en charge le midi à la sortie de la classe et en les raccompagnant à l'école après déjeuner.

-l'hygiène, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas.

-l'éducation alimentaire, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages...

-l'écoute, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.

-la discipline, (voir le règlement de la cantine).

### Règles de vie à la cantine scolaire

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous.

#### Avant le repas :

- je vais aux toilettes et me lave les mains à l'école

- j'accroche mes vêtements dans le vestiaire avant de m'asseoir

-Je m'installe à la place qui m'est désignée par les agents communaux et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

#### Pendant le repas

- je me tiens bien à table

- je ne joue pas avec la nourriture.

- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison

- je respecte le personnel de service et mes camarades

- je dois me rendre aux sanitaires : je demande l'autorisation et suis accompagné.

#### Après le repas :

- je sors de table calmement sans courir, après autorisation

-je me mets en rang quand on me le demande

-je récupère mon vêtement au vestiaire.

-je respecte les consignes de sécurité données par les agents communaux pour traverser la rue.

-Je ne cours pas et je suis attentif pour traverser la rue.

Signature des parents (ou du représentant légal) :

--------------

Signature de l'enfant :

--------------